

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

1°) CANTINE SCOLAIRE:

La ville de FLORAC-TROIS RIVIÈRES a pris la décision d'établir, pour la cantine scolaire, un tarif différencié, prenant comme critère le domicile de l'élève.

Pour l'année scolaire 2018-2019 ce tarif s'établit donc comme suit :

- Élève habitant FLORAC : 3 euros
- Elève domicilié hors de FLORAC : 5,35 euros.

Le Conseil municipal, considérant qu'il convenait de prendre en compte l'absence d'école dans notre Commune et donc l'obligation pour les familles de scolariser leurs enfants en ½ pension à FLORAC-TROIS RIVIERES, a décidé de participer aux frais de cantine en versant à chaque famille concernée une aide dont le montant correspondra à la différence entre le coût d'un repas et le prix payé par les habitants de FLORAC-TROIS-RIVIERES.

Cette participation s'élèvera ainsi à la somme de 2,35 euros par repas et par enfant et sera versée sur production des pièces justificatives de la dépense.

2°) ASSAINISSEMENT DU VILLAGE : FINANCEMENT

Afin d'assurer le financement de l'étude et des travaux nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement du village ainsi qu'à la construction d'une station d'épuration, le Conseil municipal a décidé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE.

Ce projet sera réalisé conformément aux préconisations de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement.

3°) ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS :

Tout particulier désireux de faire procéder à l'enlèvement d'objets lourds et/ou volumineux insusceptibles d'être aisément transportés dans un véhicule de tourisme devra, préalablement et obligatoirement, contacter le secrétariat de la mairie pour préciser la nature et le nombre de ces encombrants.

Ces personnes seront, après inscription, contactées ultérieurement par les agents municipaux pour convenir du jour et de l'heure de leur intervention.

Ce service sera gratuit.

4°) CREATION D'UN LIEU-DIT

Afin de permettre la réglementation de la vitesse sur la route départementale 62, aux alentours du relais LE STEVENSON et de la salle polyvalente et assurer ainsi la sécurité des riverains et usagers, le Conseil municipal a décidé de créer sur ce site un lieu-dit qui sera dénommé « LA GARE ». Le Conseil départemental sera sollicité afin que, sur ce lieu-dit, la vitesse des véhicules soit limitée à 50 km/h.

5°) PISTE FORESTIERE :

Notre Commune a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'un projet d'aménagement d'une piste forestière à partir du lieu-dit Le Bloquart et de mise aux normes

des pistes existantes pour assurer la desserte du massif du BOUGES et une meilleure gestion de la forêt.

Le coût de ces travaux a été estimé à la somme de 77.840 euros dont, après déduction des subventions, 15.568 euros resteraient à la charge de la Commune.

Eu égard aux contraintes budgétaires qui pèsent sur notre Commune et à la priorité qu'il entend donner aux investissements d'intérêt général tels que la réfection de la voirie communale, l'assainissement, ou l'entretien des bâtiments communaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas donner suite, en l'état, à cette proposition.

6°) FERMETURE DES TRESORERIES :

Le Conseil municipal a voté une motion de protestation contre la fermeture programmée de plusieurs trésoreries dans notre département.

De telles fermetures accéléreraient la désertification de nos pays et priveraient les secrétariats de nos mairies d'un soutien technique et administratif pourtant essentiel au bon accomplissement de leurs missions.

7°) CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil municipal a donné son accord à la fixation à 35 du nombre de sièges au Conseil communautaire, conformément aux règles de droit commun.

8°) LIGNE DE TRESORERIE :

La ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200.000 euros a été renouvelée.

Elle n'a pas été utilisée en 2019.

Le taux d'intérêt qui lui est applicable est de 1,50 %.

Elle permettra d'assurer le paiement des factures afférentes aux travaux de mise aux normes des captages en l'attente du versement des subventions qui ne peut intervenir que sur production des factures acquittées.

9°) INFORMATIONS DIVERSES :

Nous remercions Madame Françoise LACOMBE qui a assuré durant tout l'été l'ouverture à 9 heure et la fermeture à 19 heure de la porte du Temple, permettant ainsi sa visite.